

**DECISION N°45/ARS/2018
AUTORISANT LA PROLONGATION DU DELAI D'OUVERTURE
D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE
AUTORISEE PAR VOIE DE CREATION**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE OCEAN INDIEN

- Vu le code de la santé publique et notamment l'article L5125-7
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de monsieur François MAURY en qualité de directeur général de l'agence de santé Océan Indien ;
- Vu la décision N°161/2017 du 17 octobre 2017, autorisant la création d'une officine de pharmacie exploitée en société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (SELURL) dénommée Pharmacie de KOUNGOU, dans un local sis au 1 rue Kalimi, 97690 KOUNGOU ;
- Vu la demande présentée par monsieur TOTOBESOLA Joro Jean-Marc, enregistrée le 5 avril 2018, en vue d'obtenir une prolongation du délai d'ouverture de son officine,

Considérant que les mouvements sociaux affectant l'île de Mayotte depuis le 20 février 2018, bloquant ainsi la vie économique et le transport des personnes et des marchandises constituent bien un cas de force majeure, d'origine imprévisible, irrésistible, et extérieure au demandeur.

Considérant que la décision d'autorisation de création a été notifiée au demandeur le 24 octobre 2017 ;

DECIDE :

Article 1 La demande présentée par monsieur TOTOBESOLA Joro Jean-Marc, en vue d'obtenir la prolongation du délai d'ouverture de son officine, autorisée par voie de création, exploitée en forme société d'exercice libéral unipersonnelle à responsabilité limitée (SELURL) dénommée Pharmacie de KOUNGOU, au 1 rue Kalimi, 97690 KOUNGOU, est acceptée..

Article 2 Le délai de prolongation autorisé est de **six mois** à compter du 24 octobre 2018 soit jusqu'au **24 avril 2019**.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux auprès du tribunal administratif de Mayotte dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ou de sa notification.

Article 4 Le directeur général de l'agence de santé Océan Indien est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Saint Denis, le 12 avril 2018

Le directeur général

Pour le Directeur Général,
le Directeur de la Veille et Sécurité Sanitaire
et de la Coopération Internationale

Docteur François CHIEZE